

Edited by Foxit Reader Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010

Demande d'examemativo des par Cals préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 26/11/2012

Dossier complet le : 11/12/2012

N° d'enregistrement : F01112P01040104

1. Intitulé du projet

Construction d'un port de plaisance fluvial et d'une opération immobilière d'environ 300 logements à l'Isle Adam.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale DROUET Vincent - Directeur Aménagement

RCS / SIRET

7.3.2.0.04.4.1.1.0.0086

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique		
34°	Port de plaisance et installations portuaires dont 1 écluse et des quais adaptés à la plaisance. Marina comprenant commerces et habitations.		
34	Permis d'Aménager qui couvre un terrain de 8,8 ha et projette la réalisation de 32 000 m2 SdP de logements et commerces.		

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Création d'un port de plaisance fluvial d'environ 130 anneaux et d'installations portuaires dont une écluse, un quai de maintenance et une rampe de mise à l'eau.

Le port de plaisance est accompagnée d'une marina composée d'environ 300 logements collectifs et individuels, de 1000 m2 Sdp de commerces, d'un hôtel-restaurant de 30-50 chambres et d'espaces publics.

Berlin Company of the	Commence of the last of the la		-	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	0	ß	Un Dossier loi sur l'eau déposé le 13 Août 2012
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	Un Dossier loi sur l'eau déposé le 13 Août 2012
Patrimoine / Cadre de	de l'Oise. La dépollution visuelle due à l'enlèvement des a bâtiments de la carrière et autres squats immond penche plutôt pour une amélioration du paysage		Uniquement paysager et dans une faible mesure le long de l'Oise. La dépollution visuelle due à l'enlèvement des anciens bâtiments de la carrière et autres squats immondes penche plutôt pour une amélioration du paysage.	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?			Non, ce site, comme les anciens sites voisins, n'a jamais été valorisé. La seule « valorisation » de ces sites aura consisté en la réalisation d'ISDI illégales. Le site du projet a d'ailleurs été plutôt épargné par ce genre de pratique illégale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
能性描述
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
NAMES AND ASSOCIATION OF THE PROPERTY OF THE P
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
Designation of the second seco
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable :
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Oui, l'étude d'impact est indispensable : 1) du fait que ce projet est soumis à enquête publique et que dans ces conditions les lois et règlements imposent une série d'études d'impact. 2) pour des raisons évidentes d'information et de communication auprès des populations et des associations locales dont une au moins y est déjà impliquée. 3) du fait qu'il est essentiel d'appréhender le plus largement possible les impacts induits par ce type d'aménagement et d'y apporter remédiation à minima et pour les impacts négatif quand il y en a.

4.2 Objectifs du projet

Dans la vallée de l'Oise, l'Isle Adam prévoyait depuis de nombreuses années de développer le tourisme fluvial sur sa commune grâce à l'édification d'un port sur son territoire.

En effet, il s'agissait pour elle du meilleur compromis entre sa volonté de développer l'attractivité touristique de la commune et la préservation de l'environnement qui reste un de ses atouts majeurs au service d'une qualité de vie reconnue.

Le tourisme fluvial offrait ainsi à la commune la capacité de développer un pôle d'activité adapté à sa capacité et à son image. Une réappropriation du fleuve, tant par les touristes que par les riverains est ainsi gage de mise en valeur et de préservation du site.

La commune ainsi localisé le site qui réunirait le maximum d'atouts et notamment :

- la facilité de réalisation d'un port implanté en terre, la largeur insuffisante de l'Oise à cet endroit ne permettant pas l'accueil d'un port en bord du fleuve ;
- le non assujettissement au risque inondation de l'Oise pour une meilleure exploitation ;
- la disponibilité foncière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement du site sont prévus pour une durée de 2 ans, à partir du premier trimestre 2014.

Il s'agit d'aménager les berges du plan d'eau existant en un port de plaisance, de réaliser les travaux VRD permettant de desservir le port et les lots constructibles et de construire les 300 logements collectifs et individuels, les commerces et l'hôtel-restaurant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois réalisé, le port de plaisance fluvial aura une capacité d'accueil de 130 anneaux.

Les 1000 m2 Sdp de commerces, les 30 à 50 chambres de l'hôtel-restaurant et les 300 logements créés engendreront également une activité touristique et résidentielle sur le site.

Autorisation au titre de la loi Autorisation de défrichement		nomemen devid ene joine do,
4.4.2 Précisez ici pour quelle proce Permis d'Aménager	édure d'autorisation ce formulaire est rempli	
	lu projet et superficie globale (assiette) de l'opération ndeurs caractéristiques	- préciser les unités de mesure utilisées Valeur
Surface du port de plaisance.	l'aménagement	8,8 ha 2, 23 ha 1,21 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques long 02_°1	3 '10".E Lat. 49° 07' 19"N
Avenue du Chemin Vert Avenue Paul Thoureau L'Isle Adam (95)		8°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :'" Lat°'"'"_ Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/exte	nsion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si ovi, cette installation ou a 4.7.2 Si ovi, à quelle date a-t-il ét	et ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact : é autorisé ?	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prog		Oui Non
Si oui, de quels projets se compo	se le programme :	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?						
Bassin entourée d'une friche naturelle constituée de prairies, d'un verger et d'un boisement.						
			d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme			
concernés) réglementant			des sois sur le lieu/trace de votre projet :			
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Zon situ tern	Zone AUMP définie dans le PLU de la commune approuvé le 11/05/2012. Zone AUMP définie par le PLU : « cette zone correspond à des territoires situés en limites des tissus constitués et qui ont pour vocation de recevoir à terme l'aménagement du port de plaisance au travers d'une opération portant sur l'ensemble de la zone »				
Pour les rubriques 33° à	37°, 1	e ou	les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non			
environnementale ?	د د در					
Complétez le tableau suive	ant, pa	r tous r	ne d'implantation envisagée : moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet			
http://www.developpeme	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		Ž				
en zone de montagne ?		X				
sur le territoire d'une commune littorale ?		X				
dans un pare national, un pare naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un pare naturel régional ?		₹				
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X				

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?			La base Mérimée ne signale aucun monument historique. Toutefois des dispositions seront prises pour la préservation du fortin militaire (ni inscrit ni classé) de 39/45 situé sur le chemin de hallage de l'Oise.
d'un site Natura 2000 ?		K	Situé à 11 km du premier site Natura 2000, aucune incidence possible pour ce site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classé ?		Ď	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Le projet est situé hors périmètres éloigné, rapproché ou immédiat d'un captage d'eau potable. Toutefois il se situe à la frange des champs captants d'Asnières sur Oise et de Méry sur Oise.
dans une zone de répartition des eaux ?		K	Un dossier loi sur l'eau a été déposé le 13/08/2012
dans un site ou sur des sols pollués ?		K	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le projet se situe en limite du PPRI de la Vallée de l'Oise. La commune est située hors PPRT, elle n'apparaît pas dans la liste des 4 communes du Val d'Oise citées par la préfecture.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Il s'agit d'une zone alluviale située en bordure de l'Oise et ayant fait l'objet d'exploitation de granulats par le passé. Une lagune d'exploitation subsiste sur le site. SDAGE: l'Isle Adam est concernée par l'unité hydrographique de l'Esche et du confluent de la Seine. Un dossier loi sur l'eau est en cours d'élaboration.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		K.	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fictiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Domaines de l'environnement : Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Un dossier loi sur l'eau a été déposé le 13/08/12 Engendre-t-il des Ň prélèvements d'eau ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines ? Ressources Est-il excédentaire Ň en matériaux ? Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? Millieu Est-il susceptible Une étude d'impact de biodiversité a été réalisée par l'ONF naturel d'entraîner des en 2011 et 2012. perturbations, des dégradations, des Cette étude a conduit à monter un Dossier de dérogation destructions de la X portant sur les espèces protégées. biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? X Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

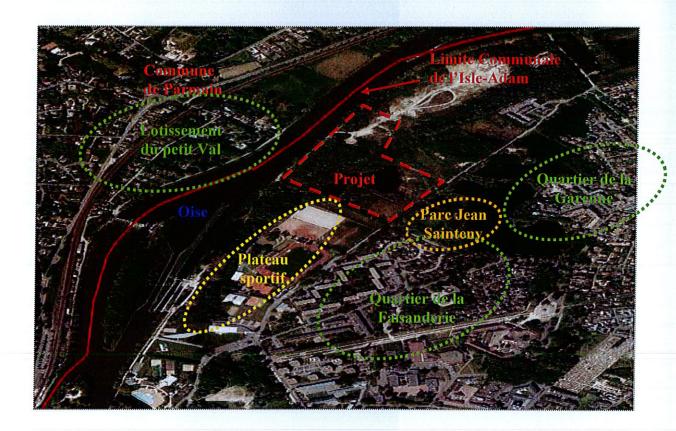
				Lagune, friches et bois
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		E	Hors PPRT
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		E	Hors PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			
Commodités de voisinage	Est-il source de loruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Traité dans l'étude d'impact de défrichement
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		E	
	Engendre-t-il des vibrations ?	미	k	
	Est-il concerné par des vibrations ?		K	

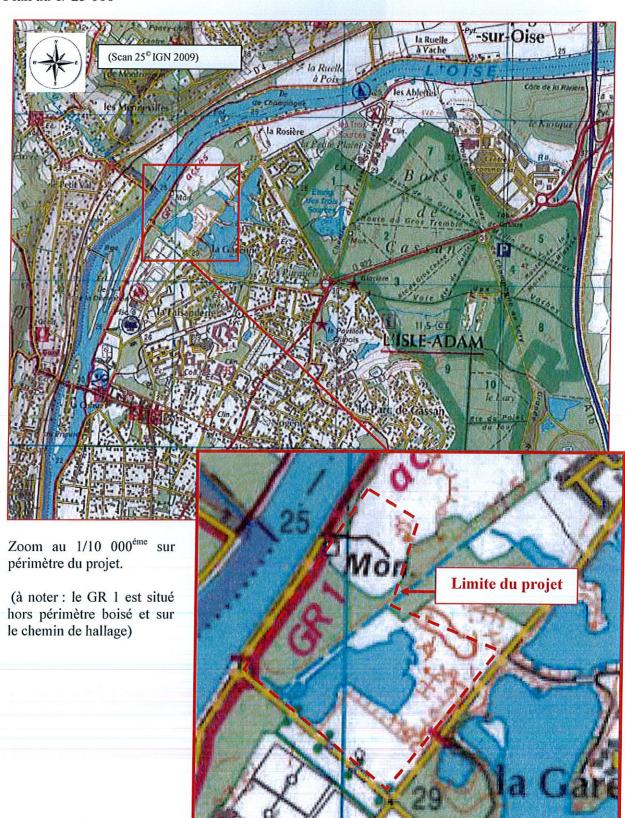
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

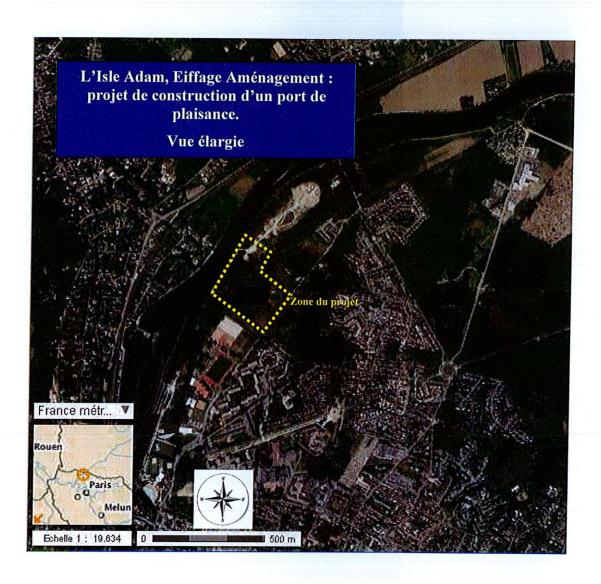
		8. Annexes						
	8.1 Annexes obligatoires							
	Objet							
	1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;							
2	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;						
SCHOOL SHOOL SHOOL	4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X					
4	1	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;							
	3.2	Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire						
		uillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le ties auxquelles elles se rattachent	25					
ľ		Objet						
F	la	n et règlement du PLU zone AUMP						
F	Pla	n et situation du projet dans son contexte local						
Ĺ	Iu	or et steatten du projet dans son contexte rocar						
Γ	at	pleaux d'analyse foncière						
_								
_								
			The state of the s					
	-							
TO STATE OF	altera		_					
		9. Engagement et signature						
Ji	e c	ertifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus						
	F	aità Paris le, 17/12/20-12						
S	igr	5. Agoullon Eilflage Aménagement						

Le projet se situe dans un contexte de friches naturelles partiellement boisées en prolongement d'une urbanisation récente. Il est cerné par :

- un dépôt de matériaux inertes et des friches au nord
- le plateau sportif au sud dont il est séparé par l'avenue du Chemin Vert bordée d'un alignement de tilleuls et d'un merlon de terre qui en cache la vue.
- le chemin de hallage à l'ouest
- l'avenue Paul Thoureau, le parc de Sainteny, les étangs du quartier de la Garenne à l'est







Plan de Masse (sans échelle)

